



PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° R03-2025-04-29-00006

portant désignation de membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

LE PRÉFET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8, L.213-13-1 et suivants, L.371-3, et R.213-50 à R.213-58 ;

VU le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017, modifié le 26 avril 2021, relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau de la biodiversité et à leur siège en application des articles R.2133-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité ;

VU le courrier du grand conseil coutumier en date du 25 novembre 2024

VU le courrier de la fédération des opérateurs miniers de Guyane en date du 19 février 2025 ;

VU le courriel de la chambre d'agriculture de Guyane en date du 21 mars 2025 ;

VU le courrier du conseil économique social environnemental de la culture et de l'éducation de Guyane en date du 8 avril 2025 ;

VU le courrier de la compagnie des guides de Guyane en date du 15 avril 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane :

- au titre de la chambre d'agriculture, Monsieur Jong Patrice LAU (suppléante: Madame Irina DORILAS-BERNARD) en remplacement de Monsieur Jean-Yves TARCY
- au titre de la fédération des opérateurs miniers de Guyane, Monsieur Ronan FIGUEIREDO (suppléant : Monsieur Pierre Michel ROSIER) en remplacement de Madame Carol OSTORERO,
- au titre d'EDF, Monsieur Joseph LOUIS, en remplacement de Monsieur Joseph COPREAUX,
- au titre du grand conseil coutumier, Monsieur Bruno APOUYOU (suppléant Monsieur Samagnan DJO)
- au titre du conseil économique social environnemental de la culture et de l'éducation de Guyane, Monsieur Claude SUZANON en remplacement de Madame Ariane FLEURIVAL,
- au titre de la compagnie des guides de Guyane, Madame Solène LE VESSIER (suppléant : Monsieur Thomas SAUNIER), en remplacement de Monsieur Thomas SAUNIER.

Article 2 :

En application de l'article R.213-52 du code de l'environnement, les membres nommés par le présent arrêté exercent leur mandat jusqu'à expiration du mandat de leurs prédécesseurs, soit le 30 janvier 2030.

Article 3

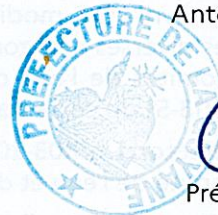
La composition consolidée du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane est annexée au présent arrêté.

Article 4

La secrétaire générale des services de l'État en Guyane et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 29 avril 2025.

Antoine POUSSIER



Préfet de Guyane

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 portant désignation de membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

COMPOSITION CONSOLIDÉE DU COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

I. Collège des collectivités territoriales

Représentants de la collectivité territoriale de Guyane

- Jean-Paul FEREIRA
- Thibault LECHAT-VEGA
- Sheryl ALCIN
- Julnor BELIZAIRE
- Denis GALIMOT
- Patrick COSSET

Représentants des groupements de collectivités

- Georges ELFORT, président de la CCEG
- Patrick LECANTE, représentant de la CACL
- Yves VANG, représentant de la CCDS
- Bernard SELLIER, représentant de la CCOG

Représentants des communes

- Laurent YAWALOU, maire de la commune de Camopi
- Christian CLET, représentant de la commune de Sinnamary
- Patricia REJON, représentante de la commune de Montsinery-Tonnegrande
- Felix DADA, maire de la commune de Grand-Santi

Déléguée pour les groupes de collectivités territoriales compétents en matière de protection du patrimoine naturel

- Violaine MACHICHI-PROST (PNRG)

II. Collège des usagers et personnalités qualifiées

Représentant du grand conseil coutumier (GCC) des populations amérindiennes et bushinengues de Guyane

- Bruno APOUYOU (Suppléant : Samagnan DJO)

Représentant de l'agriculture désigné par la chambre d'agriculture de Guyane

- Jong Patrice LAU (Suppléante : Irina DORILAS-BERNARD)

Représentant de l'industrie désigné par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guyane

- Amalia BOULLANGER

Représentant de la fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG)

- Ronan FIGUEIRERO (Suppléant : Pierre Michel ROSIER)

Représentant des associations de pêche ou de loisirs de Guyane liées à l'eau, désigné par le comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Guyane

- Joseph TARCY (Suppléant : Todd ROMMEL)

Représentante de la Société Guyanaise des Eaux

- Kahina MEZIANI

Représentant des consommateurs d'eau désigné par le préfet sur proposition des présidents des associations de consommateurs de Guyane

- Micheline LEMONNIER (Suppléant : Christian CAVALIER)

Représentant d'EDF en Guyane

- Joseph LOUIS

Représentant du tourisme désigné par le comité du tourisme de Guyane

- Jean-Luk LEWEST

Représentant de la compagnie des guides de Guyane

- Solène LE VESSIER (Suppléant : Thomas SAUNIER)

Deux représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

- Gérald MANNAERTS (GRAINE Guyane)
- Nolwenn ROCCA (Guyane Nature Environnement)

Personnalités qualifiées

- Antoine GARDEL (géomorphologie littorale)
- Stéphanie RAFFESTIN (microbiologie)
- Jean-Christophe ROGGY (écologie forestière)

III. Représentants de l'État, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

- Le préfet ;
- Le directeur général des territoires et de la mer ;
- Le directeur de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur de la mer ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé ;
- Le directeur de l'office national des forêts ;

- Le directeur des outre-mer de l'office français de la biodiversité ;
- Le directeur du conservatoire du littoral ;
- Le directeur de l'établissement public du parc amazonien de Guyane ;
- Le directeur régional du bureau de recherches géologiques et minières ;
- Monsieur Claude SUZANON, représentant des milieux socio-professionnels sur proposition du conseil économique social environnemental de la culture et de l'éducation de Guyane ;